

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS263

présenté par

M. Vercamer, M. Richard, M. Morin et M. Tahuaitu

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Aux articles L. 2312-1, L. 2312-2, L. 2312-5, L. 1235-5 et L. 1453-4 du code du travail, le mot :  
« onze » est remplacé par le mot : « vingt-et-un ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à encourager l'embauche dans les Très Petites Entreprises, en portant à 21 salariés le seuil d'élection des délégués du personnel.